

ARRÊTÉ DU MAIRE CD N° 2024 - 379  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Ville de Castelnaudary

PORTANT AUTORISATION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME  
OLYMPIQUE LE 16 MAI 2024

ET

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DU 15 MAI 2024 au 17 MAI 2024

-----

**Le Maire de la Ville de Castelnaudary,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.2, L.2214.4, L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R.417.1 à 10, R. 110.1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L. 162 et R 162,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Castelnaudary, en date du 24 février 2016, portant création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 avril 2022, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire Adjointe, déléguée à l'Administration Générale.

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Castelnaudary par la flamme olympique le 16 mai 2024, il importe d'autoriser le passage du Relais de la Flamme Olympique,

**CONSIDÉRANT** que le passage de la flamme implique de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre le déroulement en toute sécurité de la manifestation du 15 au 17 mai 2024 et d'en assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du caractère exceptionnel de la manifestation, le service d'ordre sera amené à prendre des décisions ponctuelles sur les conditions de stationnement et de circulation.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la manifestation par le déplacement des véhicules gênants sur le territoire de la commune de Castelnaudary et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes.

## ARRÊTE

### **I – AUTORISATION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY ET DE SON ITINERAIRE :**

**ARTICLE 1** : autorise le passage du relais de la flamme olympique sur le territoire de la commune de Castelnaudary le 16 Mai 2024 et d'emprunter l'itinéraire suivant :

- **Départ** : quai du Canelot ;
- Au pont de Saint Roch à gauche vers l'avenue des Pyrénées ;
- A l'intersection du Pont de la Baffe vers l'avenue François MITTERRAND ;
- A l'intersection de l'avenue François MITTERRAND et de la rue Goufferand, à gauche vers Rue Riquet ;
- Rue Riquet ;
- A l'intersection de la rue Riquet et du Pont Vieux vers Quai du Port ;
- Quai du Port,
- A l'intersection du Quai du Port et de la rue Arnaut Vidal et du Cours de la République, tout droit vers l'avenue Georges POMPIDOU ;
- A l'intersection de l'avenue Georges POMPIDOU et de l'Avenue du Maréchal LECLERC à gauche vers l'avenue du Maréchal LECLERC ;
- Avenue du Maréchal LECLERC ;
- A l'intersection de l'Avenue du Maréchal LECLERC avec l'avenue du 8 Mai 1945, à droite vers l'avenue du 8 Mai 1945 ;
- Avenue du 8 Mai 1945 ;
- A l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'avenue Maréchal JUIN, à droite vers l'avenue Maréchal JUIN ;
- Avenue Maréchal JUIN ;
- A l'intersection de l'avenue Maréchal JUIN et de l'avenue de l'Europe, à droite vers l'avenue de l'Europe ;
- Avenue de l'Europe ;
- A l'intersection de l'avenue de l'Europe avec la rue du Docteur MAZET, tout droit vers l'avenue Georges POMPIDOU,
- Avenue Georges POMPIDOU ;

- A l'intersection de l'avenue Georges POMPIDOU et de l'avenue du Maréchal LECLERC, tout droit ;
- A l'intersection de l'avenue Georges POMPIDOU et de la rue Arnaut Vidal, à gauche vers le cours de la République ;
- Cours de la République ;
- A l'intersection du Cours de la République et de la rue Jean-Baptiste De MAILLE, tout droit sur Cours de la République ;
- **Arrivée** : Place de la République.

## **II - MESURES D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité pour le passage du relais de la flamme Olympique sera établi** afin d'assurer les différentes opérations de montage, démontage des installations nécessaires à la manifestation et à son déroulement. Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) seront interdits sur les voies situées à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité comme suit :

<b>DATE ET HORAIRE</b>	<b>INTERDICTION</b>	<b>PERIMETRE</b>
<b>Du mercredi 15 Mai 2024 à partir de 15 heures jusqu'au jeudi 16 Mai 2024, à 17 heures</b>	<b>Le stationnement de tout véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de la République du N° 112 au n° 121 ;</li> <li>- Cours de la République à partir de l'intersection avec rue FOCH ;</li> <li>- Rue Jean-Baptiste De MAILLE ;</li> <li>- Rue du Cassieu à partir de l'intersection Rue Jean-Baptiste De MAILLE (derrière la Halle aux Grains)</li> <li>- Place de la Liberté du n° 27 au n° 33 ;</li> <li>- Rue Frédéric MISTRAL du n° 3 au n° 17 ;</li> </ul>
<b>Le jeudi 16 mai 2024 à partir de 14 heures jusqu'à 17h heures</b>	<b>La circulation de tout véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de la République du N° 112 au n° 121 ;</li> <li>- Cours de la République à partir de l'intersection avec rue FOCH ;</li> <li>- Rue Jean-Baptiste De MAILLE ;</li> <li>- Allée du Cassieu à partir de l'intersection de la rue Jean-Baptiste de MAILLE (derrière la Halle aux Grains)</li> <li>- Place de la Liberté du n° 27 au n° 33 ;</li> <li>- Rue Frédéric MISTRAL du n° 3 au n° 17 ;</li> </ul>

A l'intérieur de ce périmètre, un axe rouge sera réservé à la circulation des véhicules de secours et doit être libre de tout obstacle :

- a. Place de la Liberté jusqu'à l'intersection avec la rue de DUNKERQUE ;
- b. Intersection Place de la République avec la rue Jean-Baptiste DE MAILLE ;

**A l'intérieur de ce périmètre des barrages filtrants seront mis en place.**

Au sein du périmètre de la manifestation, des barrages temporaires seront **établis** selon les modalités suivantes :

DATE HORAIRE	ET	NOM DU BARRAGE	LIEUX	MODE	SERVICE
Jeudi 16 mai 2024 de 14 heures à 17 heures		V1	Place de la liberté et l'intersection avec la Rue DUNKERQUE	Barrière levante	Entrée et sortie organisation/secours/sécurité /SSIAD
		V2	Intersection Place de la République avec Rue JB DE MAILLE	Barrière levante	Entrée et sortie organisation/secours/sécurité /SSIAD

- ☛ L'entrée, la circulation et le stationnement, dans ce périmètre sont autorisés aux seuls véhicules de l'organisation du passage de la Flamme Olympique, des forces de l'ordre et des secours, aux véhicules sérigraphiés de la commune et du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile).
- ☛ Les conducteurs des véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre réglementé devront impérativement respecter les consignes suivantes :
  - ✓ Le véhicule devra circuler à vitesse très réduite inférieure à 20 kilomètres à l'heure, les piétons étant prioritaires en tout lieu de la zone de rencontre.
  - ✓ Ces points d'accès seront surveillés par des forces de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Pour le passage du relais de la flamme Olympique et tout le long de l'itinéraire, afin d'assurer les différentes opérations de montage, démontage des installations nécessaires à la manifestation et à son déroulement, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés (à l'exception de ceux dûment autorisés) seront interdits sur les voies délimitées comme suit :

DATE ET HORAIRE	INTERDICTION	PERIMETRE
Du mercredi 15 Mai 2024 à partir de 15 heures jusqu'au jeudi 16 Mai 2024, à 17 heures	Le stationnement de tout véhicule	Voir Article 1 <sup>er</sup>
Le jeudi 16 mai 2024 à partir de 14 heures jusqu'à 17 heures	La circulation de tout véhicule	Voir Article 1 <sup>er</sup> + Rue LAPERRINE

DATE ET HORAIRE	AUTORISATION EXCEPTIONNELLE	PERIMETRE
16 Mai 2024, à partir de l'arrivée du convoi « Flamme olympique »-Place de la République soit aux environs de 16h30	La circulation des bus de transports scolaires sera autorisée	Voir Article 1 <sup>er</sup>

### III – LES MESURES DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE :

#### **ARTICLE 4 : Les parkings des riverains et du public**

Des parkings fléchés seront mis en place sur les sites suivants :

DATE ET HORAIRE	PARKING
<b>Du mercredi 15 mai 2024 à partir de 12 heures jusqu'au 16 mai 2024 à 18 heures et destiné en priorité aux riverains</b>	P1 : Avenue Monseigneur de Langle
	P2 : Parking du Cimetière de l'Est (Hôpital)
	P 3 : Parking Quai Edmond COMBES
	P 4 : Parking de la Gare
	P5 et P6 : La Piboulette – Avenue Maréchal LECLERC
	P7 : « Macadam » Stade Coubertin
	P8 : Terrain stabilisé – Stade Coubertin
	P 9 : Espace TUFFÉRY
	P10: Parking de la Giraille – Camping municipal

**ARTICLE 5 :** Des emplacements réservés sont matérialisés afin de favoriser le stationnement de publics particuliers :

DATE ET HORAIRE	BENEFICIAIRES	LIEUX
Le jeudi 16 mai 2024 de 14 heures à 18 heures	Personnes à Mobilités réduites (Affichage carte CMI)	Les emplacements pour personnes à mobilités réduites seront <b>réservés et matérialisés par des panneaux et barrières</b> , sur les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Boulevard Lapasset sur 5 emplacements ;</b></li> <li>- <b>Espace Tufféry sur 5 emplacements ;</b></li> <li>- <b>Parking derrière le tennis club, rue Auguste RODIN ;</b></li> </ul>
	Bus de voyageur	Gare SNCF
	Taxis	La station de taxis de la Rue J-B DE MAILLE sera déplacée le long de la gare SNCF.

**IV – EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET PROTOCOLAIRES :**

**ARTICLE 6 :** Des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite et pour les invités protocolaires sont matérialisés par des barrières à certains endroits du parcours :

QUALITE	LIEUX	EMPLACEMENT
Protocolaires	Cours de la République	Haut du Cours de la République (Face à l'Office de Tourisme)+ prolongation droit du cours de la république à droite sens montant
Personne à Mobilité Réduite (PMR)	Avenue du Maréchal LECLERC	Parking devant le Gymnase Coubertin

## V – EMPLACEMENTS RESERVES AUX MOBILITES DOUCES :

**ARTICLE 7 :** Des emplacements réservés pour les mobilités douces sont matérialisés par des barrières à certains endroits du parcours :

LIEUX	EMPLACEMENTS
Avenue Maréchal JUIN	Devant le Gymnase COUBERTIN
Square André CORRE	Le long des tables de pique-nique

## VI – EMPLACEMENTS RESERVES AU PUBLIC SCOLAIRE :

**ARTICLE 8 :** Des emplacements réservés pour les publics scolaires sont matérialisés sur le parcours par des barrières tout le long du parcours :

ETABLISSEMENTS	EMPLACEMENTS
Lycée Germaine TILLON – Lycée Pierre Paul RIQUET	Avenue du Maréchal LECLERC (face au Parking du Gymnase COUBERTIN)
Collège Blaise d'Auriol	Avenue des Pyrénées (côté gauche sens montant)
Collège Jeanne D'Arc	Avenue François MITTERRAND (devant l'établissement)
Collège « Les Fontanilles »	Avenue Maréchal JUIN (face à la sortie du Collège) et avenue de l'Europe en retrait
Ecole Elémentaire de l'Est	Rue Riquet (côté gauche sens montant)
Ecole Elémentaire Prosper ESTIEU	Square P de Coubertin face à l'entrée du stade d'honneur
Ecole Elémentaire Jean MOULIN	Avenue du 8 mai 1945 (devant l'école)
Ecole Elémentaire Alphonse DAUDET	Rue Riquet (côté gauche sens montant)
Maternelle Jean MOULIN	Square Fabre d'Eglantine (devant l'école)
Maternelle Pierre BROSSOLETTE	Square P de Coubertin face à l'entrée du stade d'honneur
Elémentaire Villeneuve la Comptal	Rue Riquet (côté gauche sens montant)
Crèche Louise MICHEL	Avenue du 8 mai 1945 (devant la sortie)
Lycée la ROUATIERE	Avenue Maréchal JUIN face au collège « Les Fontanilles »
Ecoles extérieures	Avenue Maréchal JUIN face au collège « Les Fontanilles »

## VII – ANIMATIONS

### 1) PLACE DE VERDUN :

**ARTICLE 9 :** La Place de Verdun ainsi que les rues des Carmes et Gambetta seront fermées à la circulation le 16 mai 2024 à partir de 15h.

### 2) RUE DE L'ABREUVOIR

**ARTICLE 10 :** Le bas de la Rue de l'Abreuvoir sera interdit à la circulation et au stationnement le 16 mai de 9h à 12h.

**ARTICLE 11 :** Voie Navigable de France est autorisé à organiser le long du Quai LABOUISSÉ des animations le 16 mai de 9h à 12h.

## VIII – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE :

**ARTICLE 12 :** La passerelle au-dessus du Canal du midi (face à l'avenue du 8 mai 1945) ainsi que le ponton le long du grand bassin seront interdits d'accès aux piétons le jeudi 16 mai à partir de 14h jusqu'à 17h. L'accès à la passerelle sera exclusivement ouvert et fermé par un agent municipal pour permettre le passage des élèves des Lycées Germaine TILLION et Pierre Paul RIQUET.

**ARTICLE 13 :** Des panneaux de pré-signalisation « traversée de ville difficile » seront installés aux entrées de ville stratégiques à partir du 29 avril pour informer les VL et PL.

Un ensemble de déviation de la circulation sera mis en place à partir du jeudi 16 mai 2024. Les déviations VL et PL seront signalées et fléchées.

**Inversion de sens :** La circulation sera inversée rue Alphonse DAUDET, la signalisation sera adaptée en conséquence.

## VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 14 :** Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R417 10/II 10<sup>ème</sup> alinéa du code de la route. Les forces de l'ordre requerront la mise en fourrière des véhicules aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

**ARTICLE 15 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 16 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 17 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :



Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary,  
Monsieur le commandant du Centre de Secours de Castelnaudary,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 22 avril 2024.



La Maire-Adjointe,

**Jacqueline RATABOUIL**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23 AVR. 2024



ID : 011-211100763-20240422-A2024379DAG-AR